

ARRETE n°2023-2503

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE

**Arrêté portant modification et regroupement des autorisations délivrées
à l'association ADAPEI du Territoire de Belfort
du Foyer de vie et du Foyer d'hébergement Pierre Grison en un
Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)
« Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort »
à Eguenigue**

Date : 30 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-7-1 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2015/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2012-1986 portant autorisation de création de 6 places au Foyer de vie de l'ADAPEI ;

Vu l'arrêté n°2018-271 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'ADAPEI pour le fonctionnement du Foyer d'hébergement Pierre Grison jusqu'au 3 janvier 2032 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, le Département du Territoire de Belfort et l'ADAPEI du Territoire de Belfort ;

Considérant que la demande du gestionnaire est en adéquation avec les orientations du CPOM 2020-2024 ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature applicable aux établissements médico-sociaux, l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) ainsi envisagé relève de la compétence du Département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1

L'ADAPEI du Territoire de Belfort est autorisée à regrouper les places du Foyer de vie et du Foyer d'hébergement Pierre Grison en un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) accordée à l'association ADAPEI du Territoire de Belfort pour le fonctionnement de l'EANM « Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort » sera répertoriée dans le FINESS comme suit :

1) Entité juridique

| | |
|------------------|--|
| N°FINESS | 900000092 |
| N°SIREN | 778713156 |
| Raison sociale | ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT |
| Adresse | 6 rue du Rhône 90000 BELFORT |
| Statut juridique | Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique |

2) Entité géographique

| | |
|--------------|---|
| N°FINESS | 900004078 |
| Dénomination | Etablissement d'accueil non médicalisé « Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort » |
| Adresse | 1 rue de Phaffans 90150 EGUENIGUE |

3) Capacité

La capacité globale de l'établissement est de 43 places, dont 2 places d'hébergement temporaire :

| Catégorie d'établissement | Discipline | Clientèle | Mode d'accueil | Nombre de places |
|---|---|---------------------------------|--|------------------|
| 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées | 965 – Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées | 117 – Déficience intellectuelle | 11 – Hébergement complet internat | 41 |
| 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées | 965 – Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées | 117 – Déficience intellectuelle | 40 – Accueil temporaire avec hébergement | 2 |

Article 3

La durée d'autorisation de l'EANM « Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort » est fixée jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté modifie le fonctionnement du Foyer de vie (FINESS 900004078) et du Foyer d'hébergement Pierre Grison (FINESS 900003682) en un Etablissement d'accueil non médicalisé (FINESS 900004078) et met fin

au fonctionnement du Foyer d'hébergement Pierre Grison (FINESSE 900003682) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmission en Préfecture le **30 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

